Commune d e MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL52-DE

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 11

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers		
Municipaux		
EN EXERCICE		33

PRESENTS : 24
REPRESENTES : 07

ABSENTS : 02 VOTANTS : 31 Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage: 25 JUI

25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance :

Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin CARAGUEL Fabienne

OBJET: Garantie d'emprunt accordée à l'association Sainte Marie - Acquisition d'un immeuble situé 34 bis rue Meyer - Annule et remplace la délibération du 20 mars 2024.

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID: 081-218101632-20240702-2024_DEL52-DE

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association Sainte Marie envisage d'acquérir et de rénover le bien immobilier situé au 34 ter rue MEYER à Mazamet pour développer son activité d'accompagnement auprès d'enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance,

Considérant qu'afin de réaliser cette acquisition et ces travaux, l'association Sainte Marie doit contracter deux emprunts,

Vu la demande formulée par l'association Sainte Marie, tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % de la ville de Mazamet, pour un emprunt de 540 000 €, dans le but de financer l'acquisition de biens immobiliers.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 26 juin 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré

Article 1 : La Ville de Mazamet accorde son cautionnement à l'association Sainte Marie à hauteur de la somme 270 000 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 540 000 € souscrit par l'association Sainte Marie auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant: 540 000€

Objet : Achat du bâtiment de l'ancienne école Notre Dame.

Garantie Commune de Mazamet: 50 %

<u>Durée</u>: 240 mois (20 ans) Périodicité: trimestrielle

<u>Type d'amortissement</u>: Amortissement progressif à échéances constantes.

Taux fixe: 4,10 %

Frais de dossier : 1 500,00 €

Article 3 : La ville de Mazamet renonce au bénéfice de discussions du patrimoine de l'emprunteur. La Ville s'engage à effectuer le paiement des sommes dues, au lieu et place de l'emprunteur, sur notification du prêteur, adressés par lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID: 081-218101632-20240702-2024_DEL52-DE

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Sainte Marie, aux avenants éventuels et tous actes nécessaires à intervenir entre l'emprunteur et la Ville de Mazamet.

Article 5: La délibération du 20 mars 2024 est annulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Benoît PUECH

Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication